

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 15 février 2021
N° CD-2021-3-2-4

2^{ème} Commission

Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Résumé : La politique éducative de la Collectivité européenne d'Alsace joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde des collégiens.

Elle assume le fonctionnement des collèges publics et privés et attribue des moyens financiers aux 147 collèges publics et aux 25 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin a approuvé lors de sa séance du 23 octobre 2020, les dotations de fonctionnement destinées aux 12 collèges privés haut-rhinois sous contrats d'association avec l'Etat, pour un engagement total de 4 967 554 €. Le lancement des travaux de convergence permettra d'aboutir d'ici 2023 à une politique harmonisée.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le montant des dotations de fonctionnement pour 2021 destinés aux 13 collèges privés bas-rhinois sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L.442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés soient prises en charge par le Département sous la forme de deux contributions forfaitaires annuelles par élève (forfait d'externat, part fonctionnement matériel et part personnel).

De plus, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.442-5 du même code, « [...] Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public [...] ».

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'assemblée plénière de décider du montant des dotations de fonctionnement pour 2021 destinés aux 13 collèges sous contrat d'association avec l'Etat, situés sur le territoire bas-rhinois.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Il appartient à la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation suite à une délibération du Conseil général du Bas-Rhin adoptée en 2008 (N° CG/2008/134); cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2021, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

<u>Dotations aux collèges publics en 2021</u>	Montants
Dotation de fonctionnement arrêtée par le Conseil départemental du Bas-Rhin le 15 octobre 2020 (dont Ecole Européenne de Strasbourg)	9 646 623 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2021 :	2 210 514 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	740 000 €
<i>dont location des installations sportives</i>	843 234 €
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	280 000 €
<i>dont frais d'assurances meubles et immeubles</i>	164 800 €
<i>dont autres dépenses pour l'Ecole Européenne de Strasbourg</i>	182 480 €
TOTAL	11 857 137 €
Nombre d'élèves des collèges publics	47 324
Montant par élève	250,55 €
Montant par élève après majoration de 5 %	263,08 €

Pour un effectif total de 6 661 élèves pour l'année scolaire 2020-2021 dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 620 élèves pour l'année scolaire 2019-2020), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 752 375,88 €**.

b) Ajustement

Le système en vigueur dans le cadre des politiques du Département du Bas-Rhin tient compte d'un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération : N° CG/2007/160).

Le montant à répartir en 2021 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2019 s'élèverait à **57 798,40 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

c) Dotation totale

Le montant total qui serait attribué en 2021 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait ainsi à **1 810 174,28 €**, soit une baisse de -2,74 % par rapport à 2020 liée à la diminution des crédits inscrits au budget 2021 des autres aides des collèges publics et un montant d'ajustement moindre qu'en 2020. Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 1.

2. Forfait d'externat – part personnel

Suite à la délibération du Conseil général du Bas-Rhin (N° CG/2008/134), adoptée le 15 décembre 2008, le Département du Bas-Rhin a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents Adjointes Techniques des Collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2021, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2019	23 912 076,50 €
Part relative à l'externat	60,83 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2020/2021	47 324
Dotation par élève des collèges publics	307,36 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2020/2021	6 661
Forfait externat – part personnel	2 047 324,96 €

Le forfait d'externat-part personnel 2021 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à 2 047 324,96 € (+0,30 % par rapport à 2020). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2021 aux 13 collèges privés bas-rhinois sous contrat s'élèverait ainsi à **3 857 499,24 €** (1 810 174,28 € + 2 047 324,96 €), soit une diminution de -1,76 % par rapport à 2020. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association s'élèverait, pour la Collectivité européenne d'Alsace, à 579,12 € (au lieu de 589,47 € en 2020).

Au vu de ce qui précède, je vous propose

- D'attribuer pour 2021 aux collèges privés bas-rhinois, sous contrat d'association avec l'Etat un forfait d'externat – part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 752 375,88 € ;
- D'attribuer, à ces mêmes collèges privés, des dotations d'un montant total de 57 798,40 € au titre de l'ajustement du forfait d'externat 2019 – part fonctionnement matériel ;
- De répartir la somme totale de 1 810 174,28 € pour le forfait d'externat – part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- D'attribuer pour 2021 à ces mêmes collèges privés un forfait d'externat – part personnel, d'un montant total de 2 047 324,96 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY